



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 janvier 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 8 janvier 2024 ([S/2024/33](#)), je vous écris pour répondre à une nouvelle allégation sans fondement faite par la représentante des États-Unis contre mon pays lors des récentes séances du Conseil de sécurité. Il est regrettable qu'à la séance du Conseil consacrée à l'adoption de la résolution [2722 \(2024\)](#), tenue le 10 janvier 2024, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales » ([S/Agenda/9527](#)), ainsi qu'à la séance d'information ultérieure ([S/Agenda/9532](#)) tenue le 12 janvier au titre de la même question, la représentante des États-Unis se soit une nouvelle fois servie de la tribune du Conseil de sécurité pour promouvoir les intérêts politiques de son pays et répandre des mensonges, pratiquer délibérément la désinformation et lancer des accusations infondées contre la République islamique d'Iran au sujet de la situation actuelle en mer Rouge. Pareille instrumentalisation est particulièrement préoccupante à la lumière de la grave violation du droit international commise il y a peu par les États-Unis et le Royaume-Uni, qui se sont livrés à des actes d'agression militaire contre le Yémen. Dans ce contexte, je souhaite réaffirmer la position de l'Iran sur cette question, comme suit :

1. La République islamique d'Iran condamne sans équivoque et rejette catégoriquement les allégations infondées lancées lors des séances susmentionnées et réaffirme son engagement en faveur de la sécurité maritime et de la liberté de navigation. Bien qu'elle ait de sérieuses préoccupations et réserves quant à l'approche du Conseil de sécurité concernant le conflit au Yémen et ses résolutions sur le pays, elle n'a jamais, par ses activités, agi en violation de la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil et n'a notamment contracté aucun engagement concernant la vente ou le transfert d'armes ou de systèmes d'armement qui contreviendrait aux dispositions de cette résolution. En outre, elle a toujours préconisé un règlement politique de la crise au Yémen.

2. L'Iran condamne fermement l'agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni contre le Yémen. Cette action illicite est non seulement injustifiée et injustifiable, mais elle constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Yémen, du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité et représente de ce fait une menace de taille pour la paix et la sécurité régionales. Le fait pour les États-Unis et le Royaume-Uni d'invoquer le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte pour justifier les faits internationalement illicites dont ils sont les auteurs est trompeur et dénué de fondement juridique en droit international. En outre, la



résolution 2722 (2024) met explicitement l'accent sur le respect du droit international par les États Membres. Le fait que les États-Unis ont précipité l'adoption de la résolution 2722 (2024) laisse penser qu'ils tentent de légitimer leur soi-disant « coalition maritime internationale » pour servir leurs objectifs politiques dans la région. Il est évident qu'ils se servent du Conseil de sécurité pour justifier leurs agissements illégaux et permettre à Israël de se soustraire à toute responsabilité pour les crimes de guerre et le génocide commis à Gaza. Dans ce contexte juridique, l'Iran rejette et condamne avec véhémence toute interprétation arbitraire et trompeuse que les États-Unis et leurs alliés peuvent offrir de la résolution 2722 (2024) pour justifier leur recours illégal à la force et leur agression militaire contre le Yémen.

3. Il n'échappe à personne que les causes profondes de la situation actuelle en mer Rouge sont le génocide et les massacres barbares que le régime israélien commet, avec le soutien total des États-Unis, contre le peuple palestinien innocent dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Les États-Unis ne peuvent nier ni dissimuler cette réalité incontestable : les faits survenus récemment en mer Rouge sont directement liés aux atrocités qu'Israël continue de commettre contre le peuple palestinien à Gaza. Je tiens à souligner que le gouvernement intérimaire de Sanaa conserve sa souveraineté indépendante et prend des décisions et des mesures dans son intérêt propre. Toute tentative visant à attribuer ses actions à la République islamique d'Iran ne cherche qu'à détourner l'attention de la réalité sur le terrain au Yémen et à faire oublier les atrocités qui sont perpétrées à Gaza. Les États-Unis, le Royaume-Uni et les alliés qui leur apportent leur soutien portent l'entière responsabilité des violations du droit international qu'entraîne l'agression militaire contre le Yémen.

4. Nous exhortons la communauté internationale à dénoncer sans équivoque l'agression militaire perpétrée par les États-Unis et le Royaume-Uni contre le Yémen. Cette violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies doit être condamnée avec fermeté. La République islamique d'Iran met en garde contre le fait que ces agressions, du fait de leur persistance, constituent une menace pour la paix et la sécurité régionales, compromettent la sûreté maritime et la liberté de navigation en mer Rouge et sapent les efforts de médiation des Nations Unies et les processus politiques visant à trouver une solution durable et à instaurer la paix au Yémen.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Amir Saeid **Irvani**